



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Sur rapport de Madame BALDIT, Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Seront bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans les limites des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :



Ville de la Grand'Combe

Filière	Grade	Catégorie	Services
Technique	Techniciens	B	Agents des services techniques (bâtiments, voirie, espaces verts)
	Adjointes techniques	C	
	Agents de maîtrise	C	
Administratif	Rédacteurs	B	Ensemble des services administratifs
	Adjointes administratifs	C	
Médico-Sociale	ATSEM	B	Education -Ecoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Territorial et du CHSCT qui, dès le prochain renouvellement des instances, fusionneront et se dénommeront Comité Social Territorial.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation des instances ci-dessus nommés, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Les agents non-titulaires

Les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-83, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} mars 2021 en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Atès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telercours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20210223-230221-1-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame BOUZIGE

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert, Adjoint au Maire, indique que Monsieur et Madame BOUZIGE projettent la construction d'une pharmacie. Ils se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS n°128, sise 10 Rue Abbé Méjean, d'une superficie de 306 m² et située en zone UA.

Monsieur JOUVERT propose de consentir la vente, conformément à l'évaluation du service « France Domaine » au prix de 30 000 €. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de consentir la vente aux conditions ci-dessus énoncées.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Als Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la régulation et la gestion des populations de chats libres

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur BRUN Christian, Adjoint au Maire, explique que la multiplication des chats errants en centre-ville et dans les quartiers périphériques est source de nuisances. Cette situation entraîne des risques au niveau de l'hygiène et de la salubrité publique.

Il ajoute que la stérilisation est la meilleure solution pour éviter leur prolifération et limiter les désagréments dénoncés par les habitants. Elle facilite la gestion durable des chats dits « libres ».

Monsieur BRUN, à cet effet, propose la signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » qui participe, à hauteur de 50 %, aux frais vétérinaires de stérilisation et d'identification des chats errants. Ladite convention détermine les obligations de chacune des parties, les modalités de gestion de la population des chats stérilisés et les informations à destination du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20210223-230221-3-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Parc photovoltaïque : mise en conformité des documents d'urbanisme

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, revient sur le projet du parc photovoltaïque du Serre-des-Andats, situé sur l'ancienne exploitation de la couche Crouzette, au-dessus de Champclauson, nécessite de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

Il ajoute que le règlement d'urbanisme n'interdit pas, dans sa rédaction actuelle, la construction d'un parc photovoltaïque au sol dans la zone qui est étudiée car il s'agit d'un équipement « nécessaire aux services publics et d'intérêt collectif » (article N2).

La modification du règlement est toutefois nécessaire pour deux raisons :

- Que le projet soit compatible avec le règlement de la loi Montagne
- Qu'une fois le permis de construire obtenu, le projet puisse candidater à l'appel d'offre national qui sélectionne les installations photovoltaïques les plus efficaces en attribuant les tarifs de rachat de l'électricité les plus compétitifs.

Le cas est identique au parc photovoltaïque du Grand-Baume pour lequel le PLU a été modifié en attribuant la mention Nph aux parcelles concernées, ce qui les a réservées pour des installations photovoltaïques dont la mise en œuvre est conditionnée par le passage en CDNPS.

Monsieur PEREZ propose de lancer une procédure de déclaration de projet. Elle est l'outil d'urbanisme le plus simple et le mieux adapté pour une mise en compatibilité simplifiée des documents d'urbanisme. Elle se déroule autour des 5 étapes suivantes :



Ville de la Grand'Combe

- 1- Le lancement de la procédure
 - 2- L'évaluation environnementale
 - 3- Une réunion de concertation pour un examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - 4- L'enquête publique sur une durée de 3 mois
 - 5- La validation des nouvelles dispositions du PLU.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le lancement de la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

PATRICK MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un.

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Rapport d Orientation Budgétaire

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, BOUX Ludovic, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire indique que chaque membre de l'assemblée délibérante a reçu le document récapitulatif des orientations budgétaires au titre de l'exercice 2021.

Ce débat s'est tenu dans les délais réglementaires avant le vote du budget prévu le 30 mars prochain. S'agissant d'une communication, cette question n'appelle pas au vote.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Vœu d'opposition au projet « Hercule » de démantèlement d'EDF

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du vœu suivant :

« Le gouvernement prépare le démantèlement d'EDF avec un projet nommé « Hercule ». Ce qui est proposé par ce projet, c'est la partition d'EDF en 3 entités :

- EDF Bleu, qui resterait public (filiale nucléaire)
- EDF Vert, ouvert aux marchés pour la distribution (Enedis qui fait office de vache à lait pour le groupe reversant en moyenne 600 millions d'€ de dividendes par an) et tout ce qui concerne les énergies renouvelables
- EDF Azur, ouvert aux marchés par 150 contrats de concessions de barrages hydroélectriques qui ont déjà été financés, entièrement, par les contribuables français

Pas plus que les précédents, en termes de privatisation ou de dérégulation, ce projet ne fera baisser les coûts pour les usagers dans leur ensemble. Il est uniquement destiné à satisfaire des intérêts privés, sans aucune considération d'intérêt général.



Ville de la Grand'Combe

Pour accroître la rentabilité, les actionnaires chercheront inévitablement à maximiser leurs profits au détriment des usagers et des salariés. On connaît les outils à leur disposition pour cela : Augmentation des tarifs, diminutions de la qualité des services, de la sécurité, attaques contre l'emploi et les garanties collectives du personnel.

D'autres menaces pèsent sur nous :

- Fin de la péréquation tarifaire ou spatiale
- Fourniture permanente d'électricité non garantie
- Réduction des investissements par les sociétés privées

Le Conseil Municipal partage l'inquiétude exprimée par une grande partie de la population, des associations environnementales, caritatives, de consommateurs, ou d'acteurs des collectivités territoriales, d'élus de toutes tendances politiques face à ce projet.

Avec elles et eux, nous souhaitons la sauvegarde du service public de l'énergie, notamment dans le cadre de l'indispensable transition énergétique, au regard des enjeux liés au changement climatique et des immenses besoins qu'il faudra satisfaire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au projet « Hercule ».

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE



Transmise en Préfecture le :
Publiée le :



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Motion de soutien aux trains de nuit

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

« Les trains de nuit vont bientôt faire leur retour entre certaines villes européennes. Le 8 décembre dernier, la SNCF et ses partenaires européens ont dévoilé une nouvelle carte des lignes qui apparaîtront sur le continent en 2021.

Dans le cadre de la politique de transition écologique, ce mode de transport devait être relancé selon les propos du Président de la République.

Qu'en est-il sur notre territoire ?

Jusqu'en 2003, deux trains de nuits circulaient sur les lignes du Massif Central. Ils ne formaient qu'un seul train entre Paris et Clermont-Ferrand avant d'être scindé en deux tranches : Une pour Nîmes via la ligne des Cévennes et l'autre pour Béziers via la ligne de l'Aubrac.

Le 16 mai dernier 2020, la ligne des Cévennes a fêté en silence ses 150 ans !



Ville de la Grand'Combe

Le train de nuit reste une solution écologique et une alternative à l'avion.

Cette façon de voyager reste prégnante chez la jeunesse, voyager de nuit fait même gagner du temps en dormant pendant le trajet.

Plusieurs communes d'Occitanie et d'Auvergne ont déjà demandé le retour de train de nuit. Le train de nuit Nîmes-Clermont-Paris constitue une véritable ligne de vie pour les habitants de l'agglomération d'Alès et des hauts cantons. La connexion directe entre Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et contribue au dynamisme économique et touristique des territoires en complément du TER.

La crise sanitaire a démontré l'intérêt des populations pour migrer dans nos terres cévenoles accentué par la cherté de l'immobilier dans les grandes métropoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil municipal de La Grand'Combe
- Demande notamment, à la SNCF et au Ministère des Transports Autorité Organisatrice des Trains D'Equilibre du Territoire (TET) de commander la mise en circulation du train de nuit

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**


Patrick MALAVIEILLE



Transmise à la Préfecture le :
Publiée le :



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Février 2021

Le Vingt-Trois Février de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 11 février 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

OBJET : Adhésion à l'association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, LAHONDES Amandine, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Annie ARCANGIOLI
Céline ABEILLON	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Anissa KORDJANI	à	Sébastien MIGLIORE

Absents : Madame BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire présente l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes. Celle-ci a obtenu l'Appellation d'Origine Contrôlée « Châtaigne des Cévennes » dont le cahier des charges a été homologué par l'arrêté du 21 septembre 2020 et publié au Journaux officiels en date du 24 septembre 2020. Il s'agit d'un premier pas vers la reconnaissance européenne en Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Il ajoute que la commune fait partie de l'aire géographique approuvée par l'INAO (l'institut national de l'origine et de la qualité). C'est le fruit d'un long travail des producteurs, de leurs représentants et des différents partenaires.

L'association va continuer son engagement pour la promotion du savoir-faire des castanéculteurs cévenols, pour défendre et faire-valoir le produit de la Châtaigne des Cévennes sur l'ensemble du territoire.



Ville de la Grand'Combe

Monsieur le Maire propose que la commune soutienne à l'association par une adhésion annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager l'adhésion de la commune à l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture :
Publiée le :